



# ***Compte Rendu***

## ***Conseil Municipal***

***du 24 AVRIL 2008***

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2008

### ADOPTION COMPTE RENDU

#### PRESENTS (26)

M. VALERO – MME MARTIN – M. GIRAUD – M. BLANCHARD – MME FARINE – M. REJONY – M. BRUN – M. ULRICH – M. CALLAMARD – MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – MME HELLER – M. CHAMPEAU – MLE GIORGI – M. LAMOTHE – M. DENIS-LUTARD – MME THEVENON – M. BERAUD – MME CHAPRON – M. RENNESSON – MME REYNAUD – M. DUCATEZ – M. PUPIER – MME GALLET

#### POUVOIRS (7)

MME MICHON donne pouvoir à C. BRUN  
M. JACQUIN donne pouvoir à G. FARINE  
MME MARMORAT donne pouvoir à M. MARTIN  
M. BERNET donne pouvoir à N. THEVENON  
MME MUNOZ donne pouvoir à E. GIRAUD  
M. MATHON donne pouvoir à V. GALLET  
M. WULFF donne pouvoir à G. CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17/04/2008

#### ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 21 MARS ET DU 3 AVRIL 2008

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si les comptes rendus des séances du 21 mars et du 3 avril 2008 appellent de leur part des observations.

Ceux-ci s'avèrent conformes au projet. Ils sont adoptés à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

**2008.05.01** DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2008.04.10 DU 3 AVRIL 2008  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

#### **Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DE FIXER à 14** (quatorze) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
  - 7 membres élus au sein du conseil municipal,

- 7 membres nommés par le Président du CCAS dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS, ne rentre pas dans le compte des administrateurs à élire ou à nommer mais s'ajoute au nombre précédent.

**PRESENTS (27)**

M. VALERO – MME MARTIN – M. GIRAUD – M. BLANCHARD – MME FARINE – M. REJONY –  
M. BRUN – M. ULRICH – M. CALLAMARD – MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG –  
M. LEJAL – MME HELLER – M. CHAMPEAU – MLE GIORGI – M. LAMOTHE – M. DENIS-  
LUTARD – MME THEVENON – M. BERAUD – M. MATHON – MME CHAPRON –  
M. RENNESSON – MME REYNAUD – M. DUCATEZ – M. PUPIER – MME GALLET

**POUVOIRS (6)**

MME MICHON donne pouvoir à C. BRUN  
M. JACQUIN donne pouvoir à G. FARINE  
MME MARMORAT donne pouvoir à M. MARTIN  
M. BERNET donne pouvoir à N. THEVENON  
MME MUNOZ donne pouvoir à E. GIRAUD  
M. WULFF donne pouvoir à G. CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17/04/2008

**2008.05.02**

**DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS ELUS AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNULE ET REMPLACE  
LA DELIBERATION N° 2008.04.10 DU 03 AVRIL 2008** (Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociales et des Familles,

Vu la délibération 2008.05.01 du 24 avril 2008 fixant à **14** le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

Le conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS soit 7 membres.

Sont désignés en qualité de membres élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS par 32 bulletins pour et un nul :

Geneviève FARINE
Françoise BORG
Valérie HELLER
Christine CALLAMARD
Nathalie THEVENON
Valérie GALLET
Alice REYNAUD

**2008.05.03**      DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION « GENAS EMPLOI SERVICE » (G.E.S)  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

En application des statuts de l'association « Genas Emploi Service » adoptés par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> mars 2005, le conseil municipal doit désigner 4 représentants pour siéger au conseil d'administration.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓      **DECIDE** d'élire au sein de l'association « GENAS EMPLOI SERVICE » les représentants suivants :

<b>Titulaires (4)</b>
CHRISTIAN JACQUIN
CHRISTINE LIATARD
CHRISTINE CALLAMARD
PATRICK MATHON

**2008.05.04**      DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MUTUELLE « LES MINI-POUCES »  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

En application des statuts de la mutuelle « Les Mini-Pouces » adoptés par l'assemblée générale du 26 avril 2002, le conseil municipal doit désigner 1 représentant pour siéger au conseil d'administration.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓      **DECIDE** d'élire au sein de la mutuelle « LES MINI-POUCES » le représentant titulaire, et son suppléant suivants :

<b>Titulaire (1)</b>	<b>Suppléant (1)</b>
CHRISTIANE BRUN	ALICE REYNAUD

**2008.05.05**      DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION « PARFER » (POUR UNE ALTERNATIVE RAISONNABLE FERROVIAIRE – LES ELUS RIVERAINS)  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

Vu les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association « PARFER »,

Monsieur le Maire expose au conseil que les projets à l'étude, d'aménagements routiers, autoroutiers et ferroviaires de l'agglomération lyonnaise concernent au premier chef la commune de Genas. Afin de pouvoir faire entendre sa voix face à ces projets, afin de permettre que des propositions alternatives soient débattues, afin que l'aménagement du territoire se fasse tout en préservant le patrimoine environnemental et architectural, ainsi que la qualité de vie, des communes de l'Est et du Sud de l'agglomération lyonnaise ont décidé de se regrouper au sein d'une association.

Cette association, ouverte aux communes qui partagent le même souci face à ces enjeux d'aménagement du territoire, mais aussi aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux, quelle que soit leur appartenance politique, entend organiser les manifestations (publications, débats, conférences, pétitions), organiser l'information aux associations, aux populations et aux médias, promouvoir des solutions alternatives aux actuels projets, et toute autre démarche lui permettant de parvenir à la réalisation de son objet.

CONSIDERANT que l'objet et les objectifs de l'association « PARFER » présentent un intérêt communal manifeste,

CONSIDERANT que la participation de la commune de Genas à l'association « PARFER » présente un intérêt manifeste pour la commune,

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DESIGNE** : Monsieur Gilles BLANCHARD, délégué Titulaire  
Monsieur Marc RENNESSON, délégué Suppléant,

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 des statuts en qualité de représentant de la commune de Genas au sein de l'association « PARFER ».

- ✓ **DIT** que les crédits liés à la cotisation annuelle sont inscrits au budget 2008.

**2008.05.06**      **DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE » (C.N.A.S)**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

En application des statuts du comité national d'action sociale, le conseil municipal doit désigner 1 délégué pour siéger au conseil d'administration.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'élire au sein du comité « C.N.A.S » le délégué suivant :

<b>Titulaire (1)</b>
CHRISTIAN JACQUIN

**2008.05.07**      **CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION A TEMPS NON COMPLET (50 %)**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, relatif au statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006 - 1695 du 22 décembre 2006,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'évolution rapide de la commune, tant en termes de population que de nombre et de qualité des services, nécessite la mise en place d'une véritable structure d'information et de communication en direction, notamment, de la population.

Il convient donc, pour assurer l'ensemble de ces tâches, de procéder au recrutement d'un directeur de la communication, chargé de la conception des actions de communication souhaitées, de l'animation et de la coordination des personnes et prestataires chargés de la réalisation de ces actions, de la gestion des différents outils, supports et études, et de l'assistance aux services et aux élus en matière de communication.

Ce poste possède les caractéristiques suivantes :

Catégorie : A  
Cadre d'emploi : attaché territorial  
Service : communication  
Rémunération : indice brut 379 (majoré 349) à 985 brut (majoré 798).  
Temps de travail : non complet à 50%

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de créer le poste dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, chapitre 012.

**2008.05.08**      **CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET**  
(Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 23006-1391 du 17 novembre 2006 modifié,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié,

Vu le décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans la continuité de la restructuration de la police municipale, et dans un souci d'amélioration de la sécurité, de la tranquillité et du bien-être de la population genassienne, il convient que la commune se dote d'un poste supplémentaire de policier municipal, à temps complet.

Ce poste possède les caractéristiques suivantes :

Catégorie : C  
Cadre d'emploi : agent de police municipale  
Service : police municipale  
Rémunération : indice brut 287 (majoré 283) à 499 brut (majoré 430)  
Temps de travail : temps complet

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de créer le poste dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008, chapitre 012.

**2008.05.09**      TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET (Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 23006-1391 du 17 novembre 2006 modifié,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié,

Vu le décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié,

Vu les délibérations n° 96-2-2 et 2004-08-22,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que deux agents de la police municipale peuvent aujourd'hui prétendre à un avancement de grade, dans le cadre de l'évolution administrative de leur carrière.

Or les délibérations ayant créé les postes qu'ils occupent actuellement (n° 96-2-2 du 20 février 1996 et n° 2004-08-22 du 1<sup>er</sup> juillet 2004) n'ont pas prévu cette possibilité de promotion, en limitant strictement l'éventail des grades rattachés au cadre d'emploi.

Il convient donc de modifier ces deux postes en permettant l'accès à tous les grades du cadre d'emploi, à savoir :

- gardien de police municipale : indice brut 287 (majoré 283) à brut 409 (majoré 368)
- brigadier : indice brut 290 (majoré 285) à brut 446 (majoré 392)
- brigadier chef principal : IB 351 (IM 328) à IB 499 (IM 430)

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de modifier les délibérations n°96-2-2 du 20 février 1996 et n° 2004-08-22 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

**2008.05.10**      ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL (Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

La commune de GENAS a adhéré au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion du Rhône pour la garantir contre les risques financiers, par nature imprévisible, qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux.

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2008. Afin de procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion doit engager une procédure de marché public en application de l'article 29 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Aussi, dans l'hypothèse où la commune souhaiterait adhérer au marché public résultant de cette procédure, ce qui nécessitera une délibération ultérieure, il convient dès à présent de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune.

Celle-ci doit également se positionner sur un certain nombre d'éléments :

- Tout d'abord, elle doit préciser si elle souhaite faire bénéficier en plus des fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (organisme de gestion des retraites) les agents publics non affiliés à cet organisme, c'est-à-dire les agents non titulaires.
- Il est proposé d'affilier également les agents non titulaires.

De plus, il convient de déterminer les risques que la collectivité souhaite assurer pour ces deux catégories d'agents :

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL :

**tous les risques** : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire ;

pour les agents non affiliés à la CNRACL, il n'y a pas de choix à faire, une seule disposition est applicable : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DEMANDE au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché public nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL.

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

**tous les risques** : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL :

L'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).



## PRESENTS (28)

M. VALERO – MME MARTIN – M. GIRAUD – M. BLANCHARD – MME FARINE – M. REJONY – M. BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – M. CALLAMARD – MME LIATARD – M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – MME HELLER – M. CHAMPEAU – MLE GIORGI – M. LAMOTHE – M. DENIS-LUTARD – MME THEVENON – M. BERAUD – M. MATHON – MME CHAPRON – M. RENNESSON – MME REYNAUD – M. DUCATEZ – M. PUIPIER – MME GALLET

## POUVOIRS (5)

MME MICHON donne pouvoir à C. BRUN  
MME MARMORAT donne pouvoir à M. MARTIN  
M. BERNET donne pouvoir à N. THEVENON  
MME MUNOZ donne pouvoir à E. GIRAUD  
M. WULFF donne pouvoir à G. CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Mademoiselle D. GIORGI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 17/04/2008

### **2008.05.11**      AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE SERVICE N° 2006-36 RELATIF AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DE CHAUFFAGE, DE FROID ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE (Rapporteur : Gilles BLANCHARD)

#### **Nomenclature : 1.7.1. Avenants**

Le marché n°2006-36 a été attribué à la société DALKIA en janvier 2007 pour un montant annuel de 216 676,08 € HT, soit 259 144,59 € TTC.

Ce marché est expressément reconductible quatre fois pour une même durée. La durée totale du marché ne pourra excéder cinq ans.

La passation d'un avenant est motivée par les éléments suivants :

- La suppression de la fourniture de fioul pour « l'Atelier Voirie »

Le contrat de type MTI (marché température intéressement) de « l'Atelier voirie » devient un contrat de type PF (prestation forfait).

La Commune de Genas décide de conserver l'approvisionnement en fioul de cet établissement pour faciliter la gestion de l'énergie.

Le montant de la prestation sera donc réduit de 2 595,84 € HT, soit 3 104,62 € TTC. Ce qui représente une baisse de 1,2 %.

- prise en charge des bâtiments « Ecole de Vurey » et « Crèche de Vurey »

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'Exploitant prend en charge, dans les conditions fixées au marché de base, l'entretien et la garantie totale des installations de l'école de Vurey (école Nelson Mandela), et de la crèche de Vurey (Câlincadou) dont la liste figure en annexe de l'avenant ci-joint.

Les redevances annuelles, en valeur marché de base, sont les suivantes :

#### Ecole de Vurey

P2 = 1 930,00 € HT

P3 = 730,00 € HT

#### Crèche de Vurey

P2 = 2 520,00 € HT

P3 = 910,00 € HT

Soit une augmentation du montant de la prestation de 6 090 € HT, soit 7 283,64 € TTC. Ce qui représente une augmentation de 2,8 %.

L'ensemble de ces éléments a pour conséquence d'augmenter le montant du marché de 3 494,16 € HT, soit 4 179,02 € TTC, soit 1,6% du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 220 170,24 € HT, soit 263 323,61 € TTC.

- définir la formule de révision de la redevance P1 gaz (marché MTI)

Le prix P1 est le prix annuel correspondant à la consommation de combustible nécessaire au chauffage des locaux et/ou à la production d'eau chaude sanitaire, pour les conditions climatiques moyennes (définies par le nombre contractuel de degrés jours de base).

Le prix P1 contractuel est corrigé en fonction des conditions climatiques réelles (définies par le nombre de degrés jours constaté) pour la période effective de chauffage.

La formule de révision de prix est précisée à l'article 3 de l'avenant ci-joint.

En cours de saison, il est émis trois acomptes correspondant à 25 % des redevances annuelles ou de l'estimation annuelle de base (chauffage et services thermiques) révisées en fonction des barèmes et indices connus à la date de facturation, et payables aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre.

Le conseil municipal après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché public de services n° 2006-36 conclu avec la société DALKIA,
- ✓ AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,
- ✓ DIT que les crédits sont prévus au budget article 6156.

**2008.05.12**      MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – RENOVATION DE LA TOITURE DE LA HALLE DES SPORTS AVEC MISE EN PLACE DE CELLULES PHOTOVOLTAIQUES (Rapporteur : Gilles BLANCHARD)

**Nomenclature : 1.1. Marchés publics**

Dans le cadre de la rénovation de la toiture de la halle des sports il a été prévu d'y intégrer l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Le cahier des charges de ces prestations a été réalisé par des bureaux d'études spécialisés après une étude de faisabilité réalisée par l'HESPUL et la conclusion d'une convention d'accompagnement tripartite ville de Genas/SYDER/HESPUL en juillet 2007.

Une demande de subvention a été déposée auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône qui y a répondu favorablement le 28 janvier dernier en nous accordant une subvention de 42 612 €.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au lancement d'une consultation de marché public (marché de travaux) pour la réalisation de ces travaux.

Cette consultation prend la forme d'un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Le marché est composé de trois lots :

- LOT 1 : charpente pour procéder à la rénovation et au renforcement de la structure actuelle en vue de recevoir la centrale photovoltaïque
- LOT 2 : couverture pour la réfection de l'étanchéité et la pose des cellules photovoltaïques
- LOT 3 : électricité

Le montant estimatif total du marché s'élève à 815 000 € TTC décomposé comme suit :

- LOT 1 : 100 000 € TTC
- LOT 2 : 500 000 € TTC
- LOT 3 : 215 000 € TTC

Les offres remises lors de la consultation seront jugées selon les critères suivants :

Critères	Coefficient	Note
Valeur technique	60%	Sur 20
Prix	40%	Sur 20

La durée estimée des travaux est de 16 semaines.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la rénovation de la toiture de la halle des sports dans les conditions définies ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer les pièces du marché,
- ✓ **DIT** que les crédits de travaux sont prévus au budget 2008, article 21318, opération 170.

**2008.05.13**      **DON DE REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE A L'ASSOCIATION « ARMEE DU SALUT »**  
(Rapporteur : Geneviève FARINE)

**Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations**

Une consultation des enseignants sur le projet de programme pour l'école primaire devait être organisée le vendredi 21 mars 2008 après-midi, la demi-journée étant non travaillée pour les enfants.

Afin de faciliter l'organisation des familles, la commune a fait le choix de maintenir le service de restauration. Les parents ont alors été consultés pour savoir s'ils maintenaient leur inscription, permettant ainsi de connaître le nombre de repas à commander.

Le jeudi 20 mars 2008 au matin, la commune a été informée que la réunion de consultation était annulée et que les écoles resteraient donc ouvertes toute la journée.

Dans l'impossibilité de consulter de nouveau les parents et par principe de sécurité, le nombre de repas a donc été augmenté dans l'hypothèse où les enfants habituellement inscrits resteraient au restaurant scolaire.

Compte tenu que certains parents ont finalement fait le choix de ne pas scolariser leur enfant l'après-midi, l'équivalent de 150 repas n'a pas été consommé.

La décision a été prise de faire appel à l'association Armée du Salut pour récupérer ces 150 repas.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le don de 150 repas à l'Armée du Salut, d'un montant de 380,65 €.
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2008, chapitre 011.

**2008.05.14**      CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE POUR L'ASSOCIATION « LA PETANQUE GENASSIENNE (Rapporteur : Christophe ULRICH)

**Nomenclature : 7.5.3. Subventions accordées à des associations**

La pétanque genassienne propose à ses adhérents un accueil sur le site Marius Berliet pour la pratique de la pétanque et crée ainsi un lieu d'animation pour le quartier Ratabizet. Cette activité nécessite des installations sanitaires accessibles en permanence et un espace de rangement.

La salle Marius Berliet est souvent mise à disposition à différentes associations et particuliers, ce qui ne permettait plus aux adhérents d'utiliser les sanitaires et d'accéder à leur matériel.

Dans le cadre de son soutien à la pratique de cette association et à son action sur le quartier, la commune met à disposition un bungalow pour l'association la pétanque Genassienne.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition de ces installations au moyen d'une convention. Cette convention précise notamment les éléments suivants :

- La surface de cet espace,
- Les modalités de répartition des charges pour cet espace,
- Les documents administratifs relatifs à l'assurance de l'association pour l'occupation de ses locaux.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓    **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

**2008.05.15**      CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 8.2.4. Domaines de compétences par thèmes - Logement**

La commune de Genas dispose d'un parc de logements communaux. Dans la majeure partie des cas, des baux sont signés entre la commune et les locataires de ces logements afin de définir les modalités de mise à disposition du patrimoine communal.

Parmi ces logements, certains se trouvent dans des zones ouvertes à l'urbanisation. La maison individuelle sise au 12, rue Roger Salengro fait partie du périmètre pour lequel une procédure de réalisation d'une zone d'aménagement concertée (article L 300-4 du Code de l'urbanisme - délibérations du conseil municipal du 6 avril 2006 et du 7 juin 2007) est engagée.

Au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure et des travaux d'aménagement qui en résulteront, il est nécessaire pour la commune de pouvoir céder ce bien libre de tout occupant.

Aussi, il convient de conclure avec les occupants non pas un bail classique relevant de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 mais une convention d'occupation précaire.

En raison de la précarité attachée à cette situation d'occupation, la fixation de la redevance n'obéit pas aux prescriptions de la loi précitée et doit tenir compte d'une minoration par rapport au prix du marché pour un logement comparable.

Il est proposé que la redevance d'occupation mensuelle soit fixée à 342,73 euros, celle-ci variant chaque début d'année civile en fonction de l'indice de référence des loyers fixé par l'INSEE.

Cette maison individuelle est de type 4, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, comprenant un séjour, un hall d'entrée, une cuisine, 3 chambres, une salle d'eau et un garage de 21 m<sup>2</sup>. Le terrain attenant est de 1 399 m<sup>2</sup>. Il est proposé, du fait de la précarité de cette location, un loyer de 342.73 € TTC soit 4.28 € TTC du m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les occupants devront quitter cette habitation au plus tard six mois après la date de signature du compromis de vente avec l'aménageur titulaire de la concession d'aménagement.

A titre indicatif, la date de signature du compromis de vente est envisagée au mois de juin 2010.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la passation d'une convention d'occupation précaire avec M et Mme AMILIN pour le logement sis au 12 rue Roger Salengro à Genas dans les conditions définies ci-dessus.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- ✓ DIT que les loyers seront encaissés à l'article 752 du budget 2008.

**2008.05.16**      **RETRAIT DE LA DELIBERATION 2008.04.20 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (S.E.P.A.L)** (Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

Par délibération en date du 3 avril 2008, la commune a désigné M. Daniel VALERO comme représentant titulaire au sein du SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE. Il s'avère que cette structure relève d'une compétence communautaire et qu'à ce titre, il appartient à la CCEL de désigner ces représentants.

Pour information, par délibération en date du 15 avril 2008, la CCEL a désigné Monsieur Daniel VALERO comme représentant suppléant au sein du SEPAL.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de retirer la délibération 2008.04.20 du 3 avril 2008 portant désignation des représentants au SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE (S.E.P.A.L).

**2008.05.17**      **RETRAIT DE LA DELIBERATION 2008.04.21 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (S.M.N.D)** (Rapporteur : Daniel VALERO)

**Nomenclature : 5.3.6. Désignation des représentants - Autres**

Par délibération en date du 3 avril 2008, la commune a désigné Messieurs Bernard LEJAL / Marc RENNESSON comme représentants titulaires, et Messieurs Hervé CHAMPEAU / Patrick MATHON comme représentants suppléants au sein du SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE. Il s'avère que cette structure relève d'une compétence communautaire et qu'à ce titre, il appartient à la CCEL de désigner ces représentants.

Pour information, par délibération en date du 15 avril 2008, la CCEL a désigné Messieurs Gilles BLANCHARD / Patrick MATHON comme représentants titulaires et Daniel VALERO comme représentant suppléant au sein du SMND.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de retirer la délibération 2008.04.21 du 3 avril 2008 portant désignation des représentants au SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINE (S.M.N.D).